



PRÉFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté
portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution
par les nitrates d'origine agricole

Préfet de la région Midi-Pyrénées
coordonnateur de bassin Adour-Garonne

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole en date du 4 octobre 2007, modifié le 31 décembre 2008 ;
- Vu les avis des conseils généraux et régionaux, des chambres d'agriculture, des comités départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu la délibération de la commission planification réunie le 20 décembre 2012, mandatée par le comité de bassin Adour-Garonne par délibération du 5 décembre 2011 ;

Considérant

- les résultats des campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces ;
- le rapport de synthèse des concertations et consultations menées au niveau du bassin Adour-Garonne ;

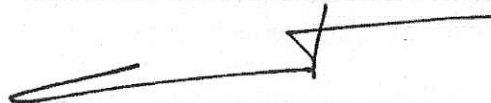
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne ;

-ARRETE -

- Art. 1^{er} - Dans le bassin Adour-Garonne, les zones désignées vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Art. 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délimitation des zones vulnérables en date du 4 octobre 2007, modifié le 31 décembre 2008.
- Art. 3 - Le présent inventaire des zones vulnérables est publié au recueil des actes administratifs de la région Midi-Pyrénées. Cette décision devra faire l'objet d'un affichage réglementaire en mairies des communes classées en zone vulnérable ou déclassées.
- Art. 4 - Le secrétaire général aux affaires régionales de Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour-Garonne, les préfets des départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2012

Le préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de Haute-Garonne
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



Henri-Michel COMET